



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN TENUE LE 3 DÉCEMBRE 2018 À
19H30 À L'HÔTEL DE VILLE, SITUÉ AU 5 RUE GALE, ORMSTOWN**

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS;

Présent :

Kenneth Dolphin
Stephen Ovans
Jacques Guilbault
Thomas Vandor
Chantale Laroche

Absent :

Michelle Greig

Formant quorum sous la présidence du maire Jacques Lapierre, le directeur général ayant quitté son poste, il est remplacé par la directrice générale adjointe, Jocelyne Madore. La séance débute à 19h30.

18-12-451 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Chantale Laroche

Appuyé par Stephen Ovans

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1 AFFAIRES LÉGISLATIVES

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux
 - 1.2.1 Procès-verbal de la séance du 5 novembre 2018
 - 1.2.2 Procès-verbal de la séance spéciale du 19 nov. 2018
 - 1.2.3 Procès-verbal de la séance spéciale du 28 nov. 2018
 - 1.2.4 Procès-verbal de la séance spéciale du 29 nov. 2018 (budget 2019)
- 1.3 Affaires relatives aux procès-verbaux
 - 1.3.1 Suivi du PV du 5 novembre 2018
 - 1.3.2 Suivi du PV de séance spéciale 19 nov. 2018
 - 1.3.3 Suivi du PV de séance spéciale 28 nov. 2018
 - 1.3.4 Suivi du PV de séance spéciale 29 nov. 2018 (budget 2019)
- 1.4 Période de questions
- 1.5 Rapport de l'inspectrice
- 1.6 Deuxième projet Règ. 25.30-2018 (zonage)
- 1.7 Deuxième projet Règ. 65.3-2018 (PIIA)
- 1.8 Premier projet règ. 25.31-2018 (zonage)
- 1.9 Premier projet règ. 65.4-2018 (PIIA)
- 1.10 Règlement 39.5-2018 Tarifs municipaux
- 1.11 Calendrier des séances pour 2019
- 1.12 Dépôt rapport intérêts pécuniaires élus pour 2018
- 1.13 Dépôt registre des dons pour 2018
- 1.14 Entente Comm. Scolaire Vallée des Tisserands – babillard électronique
- 1.15 Coordonnateurs des mesures d'urgence

2 GESTION FINANCIÈRE

- 2.1 Paiement des comptes à payer au 30 nov. 2018
 - 2.1.1 INFO Avantages sociaux au 17 nov. 2018
- 2.2 COMBEQ Adhésion pour 2019
- 2.3 CDEQ Compteurs d'eau – rapport calibration compteurs
- 2.4 AIA Automation – support technique pompe doseuse Dumas
- 2.5 Équipements TM – réparations tracteur New Holland 2004
- 2.6 Offre des comptables - pour TGT pour budget 2019
- 2.7 Infotech – renouveler banque heures Sygem (migration des permis)
- 2.8 Caza & Frères – achat sable pour mélange avec sel
- 2.9 Augmentation Marge de crédit Route 201
- 2.10 Consultants SM – préparer appel d'offres Mise aux normes Phase 2
- 2.11 Sur les Routes du St-Laurent – transport adapté 2019
- 2.12 Assurances Ultima – modification tracteur loué
- 2.13 Drumco – génératrice Dumas
- 2.14 FQM Adhésion 2019
- 2.15 Technivolt – télémétrie pression tour d'eau
- 2.16 Envir'eau Puits – Indice DRASTIC puits 9
- 2.17 Octroi du contrat Mise aux normes Phase 2

3 GESTION DU PERSONNEL

- 3.1 Fermeture Hôtel de ville – période des fêtes

4 GESTION DU MATÉRIEL ET DES ÉQUIPEMENTS

5 GESTION DES IMMEUBLES

- 6 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 7 TRANSPORT ROUTIER**
 - 7.1 MTQ Programme aide entretien routes
- 8 HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 8.1 Dépôt Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable
 - 8.2 Nettoyage Cours d'eau McClintock
 - 8.3 Demande Nettoyage cours d'eau J.W. Martin
- 9 URBANISME ET ZONAGE**
 - 9.1 Dérogation mineure 2 rue Church
 - 9.2 Dérogation mineure 4-B rue Bridge
 - 9.3 Dérogation mineure 1 rue Bridge
 - 9.4 Demande modification Regl zonage 25-2006
- 10 LOISIRS ET CULTURE**
 - 10.1 Budget surveillance 2018-2019 patinoires & glissade
 - 10.2 Choix d'équipement pour Parc Vallée des Outardes
- 11 VARIA ET CORRESPONDANCE**

18-12-452 Adoption procès-verbal séance du 5 novembre 2018

Sur proposition de Thomas Vandor
Appuyé par Jacques Guilbault
Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2018.

18-12-453 Adoption procès-verbal séance spéciale du 19 novembre 2018

Sur proposition de Kenneth Dolphin
Appuyé par Stephen Ovans
Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du 19 novembre 2018.

18-12-454 Adoption procès-verbal séance spéciale du 28 novembre 2018

Sur proposition de Chantale Laroche
Appuyé par Stephen Ovans
Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du 28 novembre 2018.

18-12-455 Adoption procès-verbal séance spéciale du 29 novembre 2018 (budget 2019)

Sur proposition de Kenneth Dolphin
Appuyé par Chantale Laroche
Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du 29 novembre 2018 pour l'adoption du budget 2019.

Dépôt d'une pétition

Mme Guylaine Barsalou, demeurant au 1654 rue de Jamestown, dépose une pétition pour le branchement au réseau d'égout municipal, de quelques résidences situées sur la rue de Jamestown.

18-12-456 Deuxième projet règ. 25.30-2018 (zonage)

- ATTENDU QU' une demande de modification règlementaire a été déposée par les propriétaires du 2048, chemin de la Rivière Châteauguay, pour le lot 5 806 462, en zone H02-223;
- ATTENDU QUE cette demande de modification règlementaire a pour objectif de rendre conforme l'activité exercée en zone H02-223, par l'ajout d'un usage additionnel à l'habitation unifamiliale h1 "*commerce de produits agricoles*" article 6.3.2.2.1 et suivants et à la grille d'usages et normes de la zone H02-223 en créant un nouveau feuillet no 42.1;
- ATTENDU QUE cette demande de modification règlementaire a été étudiée et recommandée positivement par le Comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;
- ATTENDU QUE la Municipalité souhaite corriger certaines coquilles retrouvées au sein

des grilles d'usages et normes H04-424, H04-426, H04-427;

- ATTENDU QUE la Municipalité souhaite corriger certaines coquilles retrouvées à l'article 10.2.2.2.2 concernant les cimetières automobiles;
- ATTENDU QU' un avis de motion numéro 18-10-366 du présent règlement a été donné le 2 octobre 2018;
- ATTENDU QU' un dépôt de projet de règlement numéro 18-10-367 du présent règlement a été donné le 2 octobre 2018;
- ATTENDU QU' un premier projet de règlement numéro 18-11-398 du présent règlement a été donné le 5 novembre 2018;
- ATTENDU QU' une assemblée de consultation portant sur ledit règlement a eu lieu le 20 décembre 2018 à l'Hôtel de ville et qu'aucune modification n'a été demandée;

Sur proposition de Chantale Laroche
Appuyé par Jacques Guilbault
Il est résolu unanimement

Qu'un second projet de règlement portant le numéro 25.30-2018 modifiant le règlement de zonage 25-2006, est adopté et il est décrété et statué par ce projet de règlement ce qui suit :

Article 1 Ajout d'un usage additionnel à l'usage unifamilial (h1)

Le règlement de zonage 25-2006 est modifié à l'article 6.3.2.2.1, *Usages additionnels autorisés*, par l'ajout d'un l'alinéa g) :

« g) *commerce de produits agricoles* ».

Article 2 Ajout de normes applicables aux usages additionnels

Le règlement de zonage 25-2006 est modifié à l'article 6.3.2.2.1.1, *Les normes applicables aux usages additionnels autorisés* par l'ajout d'un l'alinéa g) :

« g) *Cas d'un commerce de produits agricoles* :

i) *sont considérés comme des commerces de produits agricoles les usages suivants :*

- *vente des produits agricoles;*
- *fabrication de produits dérivés de la production agricole.*

ii) *un (1) seul commerce de produits agricoles est autorisé par usage principal;*

iii) *l'usage doit être exercé par une personne résidant sur place. Pas plus d'une (1) personne résidant ailleurs ne peut exercer ou être employée à cet usage et un maximum de deux (2) personnes pratiquent cette activité;*

iv) *l'usage doit être exercé dans un bâtiment accessoire d'une superficie maximale de quarante mètres carrés (40 m²), et ce en cour latérale ou arrière seulement;*

v) *l'usage ne doit donner lieu à aucun entreposage ou étalage extérieur;*

vi) *un maximum de deux (2) places de stationnement peuvent être aménagées pour un commerce de produits agricoles;*

vii) *l'exercice de l'usage ne cause ni fumée (à l'exception de la fumée émise par le système de chauffage), ni poussière, ni odeur, ni chaleur, ni gaz, ni éclat de lumière, ni vibration, ni bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit de la rue aux limites de terrain;*

viii) *aucune vente au détail ne se réalise sur place, sauf pour les produits confectionnés sur les lieux;*

ix) *aucune identification extérieure n'est permise, à l'exception d'une plaque d'au plus 0,10 m² et ne comportant aucune réclame pour quelque produit que ce soit;*

x) *L'usage ne comporte par l'utilisation de camions d'une capacité de plus d'une tonne.*

Article 3 Grille d'usages et normes H02-223

Le règlement de zonage 25-2006 est modifié à la cédule B intitulée « Grille des usages et normes » pour la zone H02-223, créant un nouveau feuillet no 42.1, par l'ajout de l'usage unifamilial h1, de l'usage additionnel spécifiquement permis, article 6.3.2.2.1 alinéa g) et des superficies et dimensions du lot.

Article 4 Grilles d'usages et normes H04-424, H04-426 et H04-427

Le règlement de zonage 25-2006 est modifié à la cédule B intitulée « Grille des usages et normes » pour la zone H04-424, feuillet no 90, par la suppression à la ligne 45 de la disposition spéciale ''Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA''.

Le règlement de zonage 25-2006 est modifié à la cédule B intitulée « Grille des usages et normes » pour la zone H04-426, feuillet no 92, par la suppression à la ligne 45 de la disposition spéciale ''Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA''.

Le règlement de zonage 25-2006 est modifié à la cédule B intitulée « Grille des usages et normes » pour la zone H04-427, feuillet no 93, par la suppression à la ligne 45 de la disposition spéciale ''Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA''.

Article 5 Modification de l'usage des cimetières automobiles

Le règlement de zonage 25-2006 est modifié à l'article 10.2.2.2.2, alinéa b), est abrogé et remplacé par les mots suivants :

« b) les cimetières automobiles conformément aux normes suivantes :

Le cimetière automobile est une activité qui nécessite de grands espaces. Les droits acquis relatifs à ce cimetière automobile peuvent être extensionnés en autant qu'ils rencontrent les critères suivants :

- i) l'activité ne doit pas générer d'impacts négatifs dans l'environnement;*
- ii) l'emplacement ne doit pas soustraire des sols dont la qualité présente un potentiel pour la mise en culture;*
- iii) l'usage ne doit entraîner aucun impact significatif sur le voisinage;*
- iv) le milieu est déstructuré pour l'agriculture;*
- v) les droits acquis d'un cimetière d'automobile ne peuvent être étendus à un autre usage commercial;*
- vi) l'usage commercial n'est pas considéré comme un immeuble protégé;*
- vii) l'activité doit s'exercer en conformité au Règlement sur les cimetières d'automobiles et sur les dépotoirs le long des routes (R.R.Q., 1981, c.V-9, r.1).»*

Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent second projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Annexe 1 : Grille d'usages et normes H02-223

MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN							
Grille des usages et normes							
GROUPE D'USAGES		H	H	H	H	H	H
Numéro de la zone		02-223	02-223	02-223	02-223	02-223	02-223
USAGES AUTORISÉS							
	Habitation	H					
1	Unifamiliale	b1	●				
2	Bi et trifamiliale	b2					
3	Multifamiliale	b3					
4	Maison mobile	b4					
5	Mixte	b5					
	Commerce	C					
6	Détails et services	c1					
7	Artériel léger	c2					
8	Artériel lourd	c3					
9	Services pétroliers	c4					
10	Caractère érotique	c5					
	Industrie	I					
11	Légère	i1					
	Public	P					
13	Institutionnel et administratif	p1					
14	Récréatif	p2					
15	Utilité publique	p3					
16	Terre publique	p4					
	Agricole	A					
17	Agricole 1	a1					
18	Agricole 2	a2					
USAGES SPECIFIQUEMENT							
19	Permis	(1)					
20	Exclus						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT							
	Structure du bâtiment						
21	Isolée	●					
22	Jumelée						
23	En rangée						
	Marge minimum						
24	Avant min.	(m)	7,5				
25	Latérale min.	(m)	1,5				
26	Latérale min. totale	(m)	5				
27	Arrière min.	(m)	5				
Type de terrain							
28	Desservis						
29	Partiellement desservis						
30	Non desservis	●					
31	Cours d'eau ou cours d'eau désigné						
	Norme minimum						
32	Sup. du terrain min.	(m ²)	8400				
33	Largeur du terrain min.	(m)	45				
34	Profondeur du terrain min.	(m)	80				
Norme							
35	Hauteur (étages)	(min)	1				
36		(max)	2				
37	Hauteur maximum	(m)	11				
38	Largeur minimum	(m)	6				
39	Sup. d'implantation min.	(m ²)	67				
40	Logement/bâtiment	(max)	1				
DENSITÉ							
41	Rapport espace bâti/terrain	(min)					
42		(max)	0,30				
43	Rapport plancher/terrain	(max)	0,50				
DISPOSITIONS SPÉCIALES							
44	Plan aménagement ensemble (PAE)						
45	Plan impl. et int. architecturale (PIIA)						
46	Notes						

Annexe2 : Grilles d'usages et normes H04-424, H04-426 et H04-427

[illegible]

[illegible][illegible]

résolution numéro 18-11-399 le 5 novembre 2018;

- ATTENDU QU' une assemblée de consultation portant sur ledit règlement a eu lieu le 20 novembre 2018 à l'Hôtel de ville et qu'aucune modification n'a été demandée;
- ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown s'est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme en 2006 par le règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme 20-2006 grâce aux pouvoirs habilitants se trouvant aux articles 146 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown a pu se doter d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) par les pouvoirs habilitants se trouvant aux articles 145.15 à 145.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- ATTENDU QU' avec les récentes modifications au règlement de zonage 25-2006, les zones I04-433 et C04-434 devront être ajoutées au Plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur proposition de Jacques Guibault
Appuyé par Kenneth Dolphin
Il est résolu unanimement

Qu'un second projet de règlement portant le numéro 65.3-2018 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no. 65-2011, est adopté et il est décrété et statué par ce projet de règlement, ce qui suit :

Article 1 Ajout des zones I04-433 et C04-434 au PIIA

Le plan d'implantation et d'intégration architecturale 65-2011 est modifié au chapitre 1 intitulé *Normes et procédure à suivre*, à l'article 1.2 « *Nécessité du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* » est abrogé et remplacé par :

« Le présent règlement s'applique aux zones C03-306, C04-411, H03-310, I04-433 et C04-434, telles que définies dans le règlement de zonage numéro 25-2006. Dans ces zones, tout permis de construction et d'agrandissement d'un bâtiment principal ainsi que tout permis de construction et d'agrandissement d'un bâtiment accessoire implanté dans les cours avant ou latérales d'un bâtiment principal est sujet à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Dans les zones C03-306, C04-411, I04-433 et C04-434, tout ajout ou modification d'une enseigne est sujet à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Dans les zones C03-306, C04-411, H03-310, I04-433 et C04-434 ajout ou modification d'un stationnement implanté dans la cour avant d'un bâtiment principal est sujet à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale. Sont exclues de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale les stationnements destinés à l'usage habitation unifamiliale (h1) et habitation bi et trifamiliale (h2) ».

Article 2 Ajout des zones I04-433 et C04-434 aux articles du chapitre 3

Le plan d'implantation et d'intégration architecturale 65-2011 est modifié au chapitre 3 intitulé « *Critères d'évaluation* », aux articles 3.1, 3.1.2, 3.1.2 alinéa a), 3.1.3, 3.1.3 alinéa a), et 3.1.4, par l'ajout des mots suivants suite à l'énumération des zones C03-306, C04-411 « *zone I04-433 et C04-434* ».

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent second projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

18-12-458 Premier projet règ. 25.31-2018 (zonage)

- ATTENDU QU' un avis de motion numéro 18-10-401 du présent règlement a été donné le 5 novembre 2018;

- ATTENDU QU' un dépôt de projet de règlement, résolution numéro 18-11-402 du présent règlement a été donné le 5 novembre 2018;
- ATTENDU QU' une demande de modification au règlement de zonage 25-2006 a été déposée par le propriétaire du projet domiciliaire de la Vallée des Outardes, pour le lot 5 806 797, en zone H04-425;
- ATTENDU QUE cette demande de modification règlementaire a pour objectif la subdivision du lot 5 806 797, pour un lotissement en 10 lots et un changement d'usage résidentiel de multifamilial à bifamilial;
- ATTENDU QUE cette demande de modification règlementaire a pour objectif la permission de 4 cases de stationnement en cour avant en zone H04-425;
- ATTENDU QUE cette demande de modification règlementaire a été étudiée et recommandée positivement par le Comité consultatif d'urbanisme, sous les conditions de conserver la même densité, la même forme de bâtiment et une uniformité architecturale au sein de l'îlot, par le biais d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Sur proposition de Chantale Laroche
Appuyé par Jacques Guilbault
Il est résolu unanimement

Qu'un premier projet de règlement portant le numéro 25.31-2018 modifiant le règlement de zonage 25-2006, est adopté et il est décrété et statué par ce projet de règlement, ce qui suit :

Article 1 Grille d'usages et normes H04-425:

Le règlement de zonage 25-2006 est modifié à la cédule B intitulée « Grille des usages et normes » pour la zone H04-425, feuillet no 91, sera abrogé et remplacé par une nouvelle grille d'usages et normes pour la zone H04-425.

Article 2 : Stationnement en cour avant

Le règlement de zonage 25-2006 est modifié au chapitre 6, article 6.3.3.2.1, sera abrogé et remplacé par les mots suivants :

*« 6.3.3.2.1 Règle générale
Règle générale, les cases de stationnement peuvent être aménagées soit en sous-sol, soit sur le terrain où l'usage principal est exercé.*

Pour les classes H1 et H2, les cases de stationnement doivent être localisées sur le même terrain que le bâtiment principal, aussi, un maximum de 2 cases est autorisé dans la cour avant, excepté en zone H04-425, ou un maximum de 4 cases de stationnement est autorisé en cour avant.

Les cases de stationnement intérieures sont comptabilisées dans le nombre de cases requis ».

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent premier projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Annexe 1 : Grille d'usages et normes H04-425

[illegible]

18-12-459 Premier projet rèq. 65.4-2018 (PIIA)

ATTENDU QU' un avis de motion numéro 18-11-403 du présent règlement a été donné le 5 novembre 2018;

ATTENDU QU' un dépôt de projet de règlement numéro 18-11-404 du présent règlement a été donné le 5 novembre 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ordstown s'est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme en 2006 par le règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme 20-2006 grâce aux pouvoirs habilitants se trouvant aux articles 146 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ordstown a pu se doter d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par les pouvoirs habilitants se trouvant aux articles 145.15 à 145.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE cette demande de modification règlementaire a pour objectif la subdivision du lot 5 806 797, pour une subdivision en 10 lots, dans la zone H04-425;

ATTENDU QUE cette demande de modification règlementaire a été étudiée et recommandée positivement par le Comité consultatif d'urbanisme, sous les conditions de conserver la même densité, la même forme de bâtiment et une uniformité architecturale au sein de l'îlot par le biais d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans la zone H04-425;

Sur proposition de Jacques Guilbault
Appuyé par Chantale Laroche
Il est résolu unanimement

Qu'un premier projet de règlement portant le numéro 65.4-2018 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no. 65-2011, est adopté et il est décrété et statué par ce projet de règlement ce qui suit :

Article 1 Ajout de nouveaux critères d'évaluation pour la zone H04-425

Le plan d'implantation et d'intégration architecturale 65-2011 est modifié au chapitre 3 intitulé « *Critères d'évaluation* », par l'ajout des articles suivants :

« 3.5 OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES À LA ZONE H04-425

3.5.1 OBJECTIFS À ATTEINDRE

- a) De développer une architecture sobre et de qualité supérieure;
- b) D'intégrer le projet à l'environnement bâti existant;
- c) S'assurer au projet une unité d'ensemble au niveau architectural;
- d) S'assurer que les modifications des bâtiments principaux et accessoires s'intègrent au bâtiment lui-même, aux bâtiments existants et à l'ensemble de la rue;
- e) S'assurer que chaque intervention à un bâtiment améliorer l'image générale du secteur.;
- f) Réduire les effets néfastes d'îlot de chaleur par la plantation et l'intégration d'arbres.

3.5.2 CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR LES BÂTIMENTS POUR LA ZONE H04-425

- a) Les bâtiments devraient être implantés de manière ordonnée selon un rapport géométrique avec ses voisins;
- b) La façade principale des bâtiments devrait être parallèle à la rue;
- c) Les points qui doivent être pris en considération lors de la planification d'une habitation par rapport à son environnement sont le nombre d'étage, la superficie habitable, la volumétrie, le type de toiture, le style architectural, la couleur et les types de matériaux;
- d) Le style (architecture), le gabarit (hauteur) et le type de toiture sont les éléments à considérer afin d'assurer au projet, malgré une possible diversité de modèles, une unité d'ensemble dans les diverses phases de la construction au sein de cet îlot;
- e) Toutes les façades et tous les étages d'un même bâtiment devraient présenter un traitement architectural intégré et cohérent;
- f) Les matériaux des murs et du toit des nouveaux bâtiments devraient, de par les dimensions unitaires de leurs composantes, être semblables à ceux des bâtiments voisins;
- g) Les matériaux extérieurs utilisés en façade devraient être en partie des matériaux de qualité supérieure notamment de la brique, de la pierre ou du bois.
- h) Les couleurs utilisées pour les revêtements extérieurs devraient s'agencer ensemble, afin de donner une apparence de qualité aux bâtiments;
- i) Favoriser des couleurs foncées et sobres pour les matériaux extérieurs, dans les tons de gris, noir, brun, soulignés par des découpes foncées;

3.5.3 CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR LES STATIONNEMENTS POUR LA ZONE H04-425

- a) Atténuer la présence du stationnement par des arbres, arbustes, clôtures et aménagements paysagers;

- b) Favoriser une implantation de moindre impact au niveau visuel;
- c) Éviter la création de vides devant les bâtiments principaux par l'implantation des stationnements.

Article 2 : Entrée en vigueur

Le présent premier projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

18-12-460 Règlement 39.5-2018 Tarifs municipaux

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown a adopté le 6 septembre 2016 le règlement 39.3-2016 sur la tarification des permis, certificats et autres services offerts;

ATTENDU l'ajout d'un nouveau service aux citoyens, à savoir l'utilisation d'une caméra pour l'inspection des conduites d'égout;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par le conseiller Thomas Vandor, à la séance ordinaire du 5 novembre 2018;

Sur proposition de Ken Dolphin
Appuyé par Thomas Vandor
Il est résolu unanimement :

QU'UN RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 39.5-2018 SUR LES TARIFS MUNICIPAUX, SOIT ET EST ADOPTÉ ET QU'IL SOIT DÉCRÉTÉ ET STATUÉ PAR CE RÈGLEMENT, CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Les tarifs, droits et prix mentionnés en Annexe 1 du présent règlement en regard de chaque bien, service ou activité, sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser lesdits biens ou services ou bénéficier des dites activités.

ARTICLE 2 PERCEPTION

Toute somme exigible en vertu du présent règlement est payable à la Municipalité avant la délivrance du bien ou du service requis ou, s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité par le requérant.

Dans le cas des travaux, un estimé est établi par le directeur des travaux publics. Le montant de l'estimé est payable avant le début des travaux et est ensuite ajusté selon le coût réel des travaux.

ARTICLE 3 RESPECT DES CONDITIONS IMPOSÉES PAR RÈGLEMENT OU RÉSOLUTION

Le fait par un requérant d'acquitter ou d'offrir d'acquitter le montant prescrit par le présent règlement, pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité, ne le dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures qui sont édictées par règlement ou résolution de la Municipalité pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour bénéficier d'une activité.

ARTICLE 4 DISPOSITIONS REMPLACÉES

Toute disposition contenue dans un règlement ou une résolution et décrétant un tarif pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour bénéficier d'une activité visée au présent règlement, est remplacée par les tarifs prévus par le présent règlement. **Le règlement 39.4-2018 est par les présentes, abrogé, et remplacé par ce règlement portant le numéro 39.5-2018.**

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

18-12-461 Calendrier des séances pour 2019

Sur proposition de Chantale Laroche

Appuyé par Stephen Ovans

Il est résolu unanimement d'autoriser les dates suivantes pour les assemblées ordinaires du conseil, en 2019 :

- Lundi 14 janvier 2019
- Lundi 4 février 2019
- Lundi 4 mars 2019
- Lundi 1 avril 2019
- Lundi 6 mai 2019
- Lundi 3 juin 2019
- Mardi 2 juillet 2019
- Lundi 5 août 2019
- Mardi 3 septembre 2019
- Lundi 7 octobre 2019
- Lundi 4 novembre 2019
- Lundi 2 décembre 2019

Il est également résolu unanimement d'autoriser la date suivante pour l'assemblée spéciale du conseil pour l'adoption du budget pour l'année fiscale 2020

- Lundi 9 décembre 2019

18-12-462 Dépôt Rapport intérêts pécuniaires pour 2018

Considérant qu'à chaque année, le Ministère des affaires municipales (MAMOT) demande une confirmation des déclarations d'intérêts pécuniaires complétées par les élus et remises au directeur général;

Considérant que les vérificateurs externes demandent une résolution à cet effet;

La directrice générale adjointe dépose la lettre transmise au MAMOT en date du 21 novembre 2018, informant le MAMOT de la réception des déclarations des intérêts pécuniaires des élus pour 2018.

18-12-463 Dépôt Registre de dons aux élus pour 2018

Considérant qu'à chaque année, un registre de dons doit être déposé afin de contenir les déclarations sur les dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus par un membre d'un conseil municipal durant l'année;

Considérant qu' en 2018, il n'y a eu aucune déclaration de dons reçus par les membres du conseil;

La directrice générale adjointe dépose le registre des dons pour l'année 2018.

18-12-464 Entente avec Comm. Scol. Vallée des Tisserands (CSVT) pour babillard électronique sur rue Roy

Considérant que le panneau d'information municipale qui se trouve sur le terrain de l'école Notre-Dame-du-Rosaire, est utilisé depuis plusieurs années sans avoir d'entente écrite;

Considérant que la Municipalité d'Ormstown désire remplacer le panneau d'information par un panneau électronique;

Considérant qu' il est nécessaire d'avoir une entente formelle avec la CSVT afin de pouvoir remplacer ledit panneau;

Sur proposition de Chantale Laroche

Appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu unanimement d'approuver l'entente suivante et d'autoriser le maire, Jacques Lapierre, à la signer au nom de la municipalité;

ENTENTE RELATIVE AU RÉAMÉNAGEMENT DU PARC-ÉCOLE NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE

ENTRE

LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA VALLÉE DES TISSERANDS,

Personne morale de droit public, exerçant ses activités conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3), ayant son domicile au 630, rue Ellice, Beauharnois (Québec) J6T 1X6, représentée aux fins des présentes par son président, M. Frank Mooijekind et son directeur général, M. Marc Girard, dûment autorisés aux termes d'une résolution de son Conseil des commissaires, adoptée au cours de sa séance du 26 novembre 2018;

CI-APRÈS LA « COMMISSION SCOLAIRE »

ET

LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN,

Personne morale de droit public, légalement constituée et exerçant ses activités conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ayant son domicile au 5 rue Gale, Ormstown (Québec) J0S 1K0, représentée aux fins des présentes par son maire, Jacques Lapierre, dûment autorisé aux termes d'une résolution du Conseil municipal, adoptée en date du 3 décembre 2018;

CI-APRÈS LA « MUNICIPALITÉ »

ATTENDU QUE la Municipalité possède et gère un panneau d'information municipale situé sur le terrain de l'école Notre-Dame-du-Rosaire et ce, depuis de nombreuses années. En plus de ce panneau, un banc et une poubelle se trouvent sur ledit terrain;

ATTENDU QUE la communauté de l'école Notre-Dame-du-Rosaire, ne s'est jamais plainte du panneau actuel et utilise ce panneau à l'occasion lors d'activités spéciales ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire remplacer le panneau pour un panneau électronique;

ATTENDU QUE le droit de propriété du lot sur lequel siège ledit panneau, le banc, et la poubelle est présumé appartenir à la Commission scolaire de la Vallée des Tisserands;

ATTENDU QUE les parties veulent consigner par écrit les modalités de leur entente ;

En conséquence, les parties conviennent et s'engagent comme suit :

ARTICLE 1 LE PROJET

1.1 Un projet d'amélioration du panneau d'information, d'une valeur de près de 25 000 \$ sera réalisé par la Municipalité dans un terrain en triangle situé à l'angle des rues Bridge et Roy à Ormstown, adjacent au terrain et à la cour de l'école Notre-Dame-du-Rosaire;

ARTICLE 2 UTILISATION DES INSTALLATIONS

2.1 Divers messages seront partagés sur le panneau tout au long de la journée. La programmation sera faite afin de minimiser au maximum les messages lors de l'heure d'arrivée et de départ des enfants afin de garantir leur sécurité. La gestion et les frais énergétiques du panneau sont sous la responsabilité uniquement de la municipalité.

2.2 Priorités d'utilisation du panneau d'information municipale

La municipalité d'Ormstown pourra en tout temps utiliser le panneau pour son propre usage. En cas d'urgence (bris d'aqueduc, avis d'ébullition, etc.) tous les messages d'organismes, écoles, etc. seront suspendus.

2.3 Utilisation des installations par l'école

La Commission scolaire et plus spécifiquement, l'école, le comité de parent ou le conseil d'établissement peut afficher des activités sans frais. Les demandes de partage doivent être faites au minimum 14 jours avant ladite activité. En cas d'urgence municipale (voir article 2.2) le message de l'école peut ne pas apparaître.

La quantité de messages pouvant être partagée par l'école ne doit pas dépasser 5% du temps total annuel.

ARTICLE 3 RESPONSABILITÉ DE L'ENTRETIEN

3.1 Vidange de la poubelle, entretien du banc et de l'aménagement

La vidange de poubelle, l'entretien du banc, du gazon et de l'aménagement sont assurés par la municipalité.

3.2 Graffitis et autre vandalisme

Les coûts liés aux réparations dues au vandalisme, sont payés en totalité par la Municipalité d'Ormstown.

ARTICLE 4 DROIT DE PROPRIÉTÉ

4.1 Malgré les articles 900, 901, 903 et 954 et ss du Code civil du Québec, le panneau, le banc, la poubelle, et toute autre installation de la Municipalité, demeurent la propriété de la Municipalité.

ARTICLE 5 ASSURANCES

5.1 Les parties s'engagent chacune à souscrire et à maintenir, à leur frais, une police d'assurance responsabilité civile d'au moins 5 000 000 \$;

5.2 La Municipalité doit désigner sur sa police la Commission scolaire à titre d'assurée additionnelle et fournir à la commission scolaire le certificat émis par son assureur à cet effet. Cette police devra contenir une clause stipulant que l'assureur ne l'annulera ni ne la modifiera sur les éléments concernant cette entente, sans avoir donné à la Commission scolaire un préavis écrit de trente (30) jours.

ARTICLE 6 DURÉE ET RECONDUCTION

6.1 La présente entente sera en vigueur pour une période de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023;

6.2 Elle sera reconduite automatiquement à son échéance, pour une période de 5 ans, à moins qu'une partie donne un avis écrit à l'autre, à son domicile, de son intention d'y mettre fin, et ce, au moins 180 jours avant son terme.

ARTICLE 7 FIN DE L'ENTENTE

7.1 Lorsque l'entente prend fin, chacune des parties reprend possession, respectivement, de ses installations et de sa propriété. La Municipalité devra alors libérer le terrain de la Commission scolaire des installations mentionnées au paragraphe 4.

18-12-465 Coordonnateur des mesures d'urgence

Considérant qu' en vertu de la Loi sur la sécurité civile, la municipalité doit nommer une autorité responsable de la sécurité civile;

Considérant que le directeur général, Philip Toone n'est plus en fonction depuis le 30 novembre 2018;

Considérant que ladite autorité ne peut être un membre du conseil municipal;

Sur proposition de Stephen Ovans
Appuyé par Jacques Guilbault
Il est résolu unanimement que la directrice générale adjointe, Jocelyne Madore, soit nommée à titre de coordonnatrice municipale des mesures d'urgence jusqu'à ce qu'un nouveau directeur général soit engagé.

18-12-466 Liste des comptes à payer au 30 novembre 2018

Sur proposition de Thomas Vandor
Appuyé par Chantale Laroche
Il est résolu unanimement d'autoriser le paiement des dépenses suivantes :

2283	9226-6444 QUÉBEC INC. (produits nettoyeurs)	372.88 \$
2674	ADMA (affichage - offre d'emploi - DG)	402.41 \$
2409	AMUSEMENTS BORÉAL INC. (jeu gonflable - Noël Enchanté)	632.36 \$
2675	ATELIER MÉCANIQUE RAP INC. (rép. Support de moteur gauche - véh. # 14)	391.98 \$

2580	BROSSEAU ET LAMARRE INC. (rép. Véh # 19)	1 605.75 \$
1072	BROWN BRYAN (pépine - rue Derby - bris égouts, dépôt à neige & accident - Roy/Bridge)	3 904.85 \$
2559	BUDGET PROPANE (1998) INC. (propane - chauffage - garage)	246.58 \$
964	C. S. BRUNETTE INC. (essence véh. Voirie & pompiers)	532.00 \$
1953	Constructo SEAO (soumission - mise aux normes - Phase II)	89.12 \$
2154	CORPORATE EXPRESS CANADA INC. (papeterie - HV)	576.21 \$
2106	CRÊTE EXCAVATION INC. (1ère facture - déneigement 2018-19)	39 656.25 \$
966	D'AMOUR & FILS INC. (bois - écran- HV & quincaillerie divers)	1 725.59 \$
1197	DASSYLOI (Nettoyage 3 conduites - bris conduite d'égouts)	1 034.78 \$
1174	DISTRIBUTION LAZURE INC. (tuyaux & borne fontaine - accident Roy/Bridge)	5 309.78 \$
2541	DRUMCO ÉNERGIE (mise en marche inverseur - génératrice - Dumas)	2 222.87 \$
1368	DUNTON RAINVILLE SENC AVOCATS (honoraires avocats)	812.93 \$
2622	DUVAL DESIGN (affiche, encart & bandeau Facebook - Noël Enchanté)	342.06 \$
1838	ENTREPRISES M.C. (LES) (Pièces - Station Dumas)	974.84 \$
1371	ÉQUIP. ALBERT BILLETTE INC. (scie à chaine - poste principal égouts)	1 118.53 \$
1872	ÉQUIPEMENTS TM INC. (LES) (rép. Véh. # 9)	791.15 \$
1848	FONDS D'INFORMATION TERRITOIRE (mutation - octobre 2018)	76.00 \$
2231	G.P.AG DISTRIBUTION (outils & pièces - véh. # 21)	401.26 \$
1781	GAUTHIER, RENÉ (essence véh. voirie)	1 809.00 \$
2645	GROUPE BRUNET (blocs de ciments - abri à sel - St-Paul)	1 724.63 \$
1807	GROUPE CCL (relieur à 4 anneaux & feuilles - procès verbaux)	478.30 \$
2523	GROUPE ENVIRONEX (frais lab. Eau potable, & usée)	461.34 \$
2643	GROUPE LOU-TEC INC. (loc. polisseuse - plancher - centre réc.)	53.74 \$
2304	GROUPE NEOTECH (hon. Info,. Adm & back-up & cell. S. Thibault)	194.03 \$
2180	IGA ORMSTOWN (aliments - HV)	14.99 \$
1690	JALEC INC. (accès réseau - radio mobiles - voirie - nov. 2018)	238.40 \$
2590	JAMUNIK (2 chaises - bureau maire)	391.49 \$
2243	LAURENTIDE RE/SOURCES INC. (collecte de recyclables)	376.81 \$
1058	LIBRAIRIES BOYER (achat livres - Bibliothèque et étui - voirie)	475.11 \$
1956	MARTECH INC. (enseignes - voirie)	578.90 \$
2552	MCCLINTOCK, SCOTT (transport - Montée Guérin & Chateauguay)	1 658.52 \$
1235	MULTI GRAPH ORMSTOWN SENC (cartes - Noël Enchanté)	281.69 \$
2653	MUNICIPALITÉ DE STE-MARTINE (hon. Prof. - dossier CITHSL)	438.27 \$
2189	NEDCO (lumières - garage Jamestown)	682.95 \$
2248	NESS, D.R. (tuyaux & grille - fossé - Mtée Guérin)	1 339.46 \$
2265	NET COMMUNICATIONS 2000 INC. (hébergement 25 courriels - déc. 2018)	28.74 \$
2053	O-MAX INC (produits nettoyants & équipements - voirie)	722.52 \$
1023	ORMSTOWN FIRE DEPARTMENT (dépenses - pompiers - octobre 2018)	300.00 \$
2140	OUTILLAGE PILON (lames & lames - voirie)	1 514.57 \$
2435	PARAGRAPHE (achat livres - Bibliothèque)	180.57 \$
2445	PAVAGE DAOUST (2 voyages d'asphalte froide - voirie)	517.39 \$
2512	PETRO-CANADA (essence véh. Pompiers)	52.05 \$
2651	PIÈCES D'AUTO H.A.P. INC. (LES) (pièces - Station Dumas)	385.31 \$
976	PIECES D'AUTO VALLEYFIELD INC. (pièces - véh. # 14, Dumas & outils)	728.24 \$
1024	QUINCAILLERIE R. GAUTHIER INC. (quincaillerie divers)	3 047.95 \$
981	RATTE, MAGASIN F. (papeterie - HV)	70.35 \$
1011	RCI ENVIRONNEMENT (loc. conteneur - centre réc.)	23.00 \$
2487	RÉ:SONNE (licence - musique - centre réc.)	36.56 \$
2489	RECY-COMPACT INC. (service de recyclage - nov. 2018)	8 486.39 \$
965	SERRURIER CLÉMENT (appel de service - parc & HV)	684.84 \$
2538	SERVICES DE REBUTS SOULANGES INC. (nettoyage - station pompage)	1 208.97 \$
1039	SERVICOFAX (contrat copieur - sept. À oct.2018)	181.91 \$
2491	SGM MAINTENANCE INC. (entr. D'éclairage - sept. & oct. 2018)	458.65 \$
2371	SHELL CANADA (PRODUITS)(essence véh. Voirie)	1 505.07 \$
1008	SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES (bulletin oct. /nov. 2018)	258.39 \$
2631	SPCA OUEST DE L'ÎLE (contrôle animalier - novembre 2018)	1 000.00 \$
1693	STE-MARIE AUTOMOBILES LTÉE (vérification véh. # 11)	186.93 \$
1057	SYLVIO GALIPEAU INC. (pierres - voirie, bris égouts, puit # 9 & Station Dumas)	8 124.77 \$
2391	TECHNIVOLT ÉLECTRIQUE INC.(rép. Élect. Centre, biblio, génératrice, parc & Dumas)	5 737.50 \$
2193	TRANSPORT ROLLAND CHAPERON INC.	4 121.33 \$
1591	VINCENT GRANGER SERVICE PLUS (Inst. Programme alarme - HV)	129.36 \$
2153	WÜRTH CANADA LIMITED/LIMITÉE (pièces & outis - voirie)	1 199.44 \$
		115 308.61 \$

DEMANDE DE RÉOLUTION (ORDRE DU JOUR)

2669	AIA AUTOMATION INC. (services d'ingénierie - Station Dumas)	5 703.61 \$
2373	CAZA & FRÈRE INC. J.R. (sable hiver - voirie)	2 513.81 \$

2593	COMPTEURS D'EAU DU QUÉBEC (calibration compteurs - puits)	4 138.13 \$
1872	ÉQUIPEMENTS TM INC. (LES) (rép. Véh. # 9)	7 473.29 \$
2391	TECHNIVOLT ÉLECTRIQUE INC. (rép. Élect. Tour d'eau)	6 570.41 \$
		<u>26 399.25 \$</u>

DÉJÀ APPROUVÉ PAR RÉOLUTION

# Réso		
18-11-442	ENSEIGNES DUMAS ENR. (babillard- écran numérique)	5 000.00 \$
18-05-163	ENVIR'EAU PUITES (hon. Sondages environnementaux - terrain- puit # 9)	10 853.55 \$
18-11-414	MACHINERIE CH INC. (location tracteur New Holland - acompte 50%)	4 886.44 \$
18-11-419	MINES SELEINE (146,35 tm sel - voirie)	16 774.44 \$
18-05-152	PILON, ANDRÉ (Hon. Vidange des boues des étangs aérés)	11 497.50 \$
17-09-294	S.M. (LES CONSULTANTS) INC. (hon. Plans & devis - puit # 9)	3 449.25 \$
18-10-376	STE-MARIE AUTOMOBILES LTÉE (rép. Véh. # 11- voirie)	8 563.21 \$
		<u>61 024.39 \$</u>

Plus paiements durant le mois:

	Salaires du 21 Octobre au 17 Novembre 2018	40 484.27 \$
	Rémunération des élus du 21 Octobre au 17 Novembre 2018	4 313.03 \$
	REER Octobre 2018	3 783.69 \$
18-00025	Chartrand, Léo (loc. garage - locaux 1432 & 1441 Jamestown) oct. 2018	1 782.11 \$
18-00026	Chartrand, Léo (loc. garage - locaux 1432 & 1441 Jamestown) Nov. 2018	1 782.11 \$
18-00228	DMT Immobiliers Inc. (loc. kiosque - Oct. 2018)	329.23 \$
18-00229	DMT Immobiliers Inc. (loc. kiosque - Nov. 2018)	329.23 \$
18-00947	Soucy, Benoît (entr. Mén. Du 14 au 27 octobre 2018)	950.00 \$
18-00948	Toone, Philip (remb. Formation - inst. Signalisation - 2 employés voirie)	218.45 \$
18-00949	Hydro	4 845.44 \$
18-00950	Dery Telecom (internet & téléphone - garages Jamestown)	138.03 \$
18-00951	Manuvie Financière (Ass. Coll. Manuvie - Novembre 2018)	3 209.36 \$
18-00953	Financière Banque Nationale (Prêt # 1- Dossier 69037-9)	1 635.23 \$
18-00959	Revenu Canada (Das Féd. Oct. 2018 rég.)	5 789.22 \$
18-00960	Revenu Canada (Das Féd. Oct. 2018 occ.)	1 341.39 \$
18-00961	Revenu Québec (Das Prov. Oct. 2018)	17 045.28 \$
18-01028	Petite caisse (12 nov. 2018)	179.40 \$
18-01029	Soucy, Benoît (entr. Mén. Du 28 octobre au 10 nov. 2018)	950.00 \$
18-01030	Bell	299.80 \$
18-01031	Hydro	4 792.33 \$
18-01032	Targo (téléphones & internet - HV - Nov. 2018)	200.92 \$
18-01033	Financière Banque Nationale (Prêt #3- référence 69037-12)	3 242.91 \$
18-01034	Collège Valleyfield(formation supervision enrichi - S. Thibault) Réso: 18-11-412	2 788.14 \$
18-01035	RCI (collecte de déchets - octobre 2018)	20 557.42 \$
18-01036	Hart, Daniel (trappage 9 castors)	675.00 \$
18-01037	Manuvie Financière (Ass. Coll. Manuvie - Décembre 2018)	4 316.01 \$
		<u>125 978.00 \$</u>

TOTAL 328 710.25 \$

18-12-467 COMBEQ adhésion pour 2019

- Considérant que

la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) donne un support professionnel aux inspecteurs municipaux;
- Considérant que

l’organisme offre un taux réduit à ses membres pour de la formation;
- Considérant que

la municipalité d’Elgin sera responsable de 25% du montant imputé en raison de Tonya Welburn et son poste d’inspectrice partagé entre Ormstown et Elgin;

Sur proposition de Stephen Ovans
Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement d’autoriser un montant de 375 \$ et de 230\$ (avant taxes), pour un total de 605\$ (avant taxes) payable à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) pour l’adhésion de 2019, aux inspectrices municipales Mme Laurence Proulx-Hébert et de Mme Tonya Welburn.

Il est résolu unanimement de facturer la municipalité d'Elgin pour un montant de 57,50 \$ (avant taxes).

18-12-468 CDEQ Compteurs d'eau – vérification débitmètres

Considérant que les débitmètres des puits de production d'eau potable doivent être vérifiés annuellement;

Considérant que la firme Compteurs d'eau du Québec a fait les vérifications pour 2018, et leur rapport a été transmis au Ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire;

Sur proposition de Chantale Laroche

Appuyé par Ken Dolphin

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 3 599,15\$ (avant taxes) en faveur de la firme Compteurs d'Eau du Québec, de St-Mathieu-de-Beloeil, aux termes de la facture 18109 du 15/11/2018.

18-12-469 AIA Automation Inc. réparer pompes de chloration pour puits 6 & 8 Dumas

Considérant que les pompes doseuses de chloration des puits 6 & 8, ont subi des pannes cet été;

Considérant que la programmation et automatisation desdites pompes ont dû être modifiées;

Sur proposition de Jacques Guilbault

Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 4 960,74\$ (avant taxes) en faveur de la firme AIA Automation inc, de la ville de Québec, aux termes de la facture 357276.

18-12-470 Équipements TM – réparer tracteur New Holland 2004 (véh. # 9)

Considérant que le tracteur New Holland 2004 (véhicule numéro 9) requiert des réparations afin d'assurer son fonctionnement, bien que la fin de sa vie utile approche;

Sur proposition de Ken Dolphin

Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 7 473,29\$ (avant taxes) en faveur de la firme Les Équipements T.M., de Huntingdon, aux termes de la facture 92625.

18-12-471 Goudreau Poirier In.c – mandat calcul du TGT pour budget 2019

Considérant que même si le Ministère des Affaires municipales n'exige plus la transmission du budget, le taux global de taxation (TGT) reste nécessaire au calcul des taxes des tenants lieux ainsi qu'aux états financiers;

Considérant une offre de service reçue de la firme Goudreau Poirier Inc., pour un montant entre 1800 \$ et 2000 \$;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de Chantale Laroche

Appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu unanimement de mandater la firme Goudreau Poirier Inc. pour un montant maximum de 2 000 \$ (avant taxes) pour l'assistance à la finalisation des prévisions budgétaires 2019, à l'entrée des données relatives au taux global de taxation prévisionnel à l'aide de l'application SÉSAMM du MAMOT, de même que de la saisie des données relatives aux prévisions de revenus et de dépenses détaillées au rapport financier.

18-12-472 Infotech – renouveler banque heures

Considérant qu’ Infotech fournit le logiciel Sygem qui inclut la base de données et différents modules comptables pour la municipalité;

Considérant qu’ une banque d’heures est utilisée pour les appels de services et diverses formations;

Considérant qu’ Infotech offre deux choix pour la banque d’heures : 14 heures au coût de 1 120\$ (80\$/h) ou 26 heures pour 1 960\$ (75,38\$/h) ;

Sur proposition de Ken Dolphin

Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement d’autoriser un montant de 1 960,00 (avant taxes) en faveur de la firme Infotech, de Sherbrooke, Québec, pour l’achat de 26 heures dans la banque d’heures de service.

18-12-473 Caza & Frères – achat sable pour abrasif

Considérant que la municipalité a besoin de sable en tant qu’abrasif pour la saison hivernale;

Sur proposition de Chantale Laroche

Appuyé par Stephen Ovans

Il est résolu unanimement d’autoriser un montant de 2 186.40 (avant taxes) en faveur de la firme Caza & Frères, de St-Anicet, pour l’achat de sable abrasif aux termes de la facture TC48259.

18-12-474 CIBC Augmentation marge de crédit projet Rte 201 Sud

Considérant que le règlement d’emprunt 41-2018 pour le prolongement de l’aqueduc et des égouts sur la route 201 Sud, basé sur un estimé des coûts totalisant 2 885 000\$, a été approuvé par le MAMOT, le 2 octobre 2018;

Considérant que les deux programmes d’aide financière (PIQM# 555778 et PRIMEAU# 514190) ont également été approuvés le 23 octobre 2018;

Considérant qu’ une marge de crédit de 100 000 \$ a déjà été autorisée;

Sur proposition de Chantale Laroche

Appuyé par Stephen Ovans

Il est résolu unanimement de demander à l’institution financière CIBC, d’augmenter la marge de crédit actuelle de 100 000 \$ à 2 885 000 \$ au compte bancaire 19-04914, pour totaliser le règlement d’emprunt 41-2018, et que les signataires pour autoriser l’augmentation soient le directeur général ou son adjointe, et le maire.

18-12-475 Consultants SM – préparer appel d’offres Mise aux normes phase 2

RÉSOLUTION ANNULÉE - VOIR NO. 17-09-294

Considérant qu’ un appel d’offres a été effectué pour les travaux de la mise aux normes de la Station Dumas, Phase 2;

Considérant que les travaux de la phase 2 consistent en l’ajout d’un séquestrant (contre le fer et le manganèse) aux puits 6 & 8 Dumas, à hausser les becs de ces puits et compléter la télémétrie reliant les divers puits;

Considérant que les documents pour cet appel d’offres, dont les plans et devis, ont été préparés par la firme Les Consultants S.M.;

Sur proposition de Ken Dolphin

Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 3 000 \$ (avant taxes) en faveur de la firme Les Consultants S.M. inc, de Sherbrooke, Québec, aux termes de la facture 365744.

18-12-476 Sur les routes du St-Laurent – transport adapté 2019

Considérant que la firme Sur les Routes du St-Laurent offre le service de transport collectif adapté pour la MRC du Haut-Saint-Laurent;

Considérant que les municipalités du Haut-Saint-Laurent sont toutes cotisées pour un montant de 3\$ par résident, et que la cotisation d'Ormstown pour l'an 2019 est calculée sur une base de 3 577 résidents;

Considérant que ladite firme a fourni ses prévisions budgétaires et la grille tarifaire pour l'an 2019;

Considérant que ladite firme demande que la municipalité de Sainte-Barbe demeure la municipalité mandataire et ce, en attente que la MRC du Haut-Saint-Laurent remplace Sainte-Barbe à titre de mandataire;

Sur proposition de Chantale Laroche

Appuyé par Stephen Ovans

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 10 731\$ (avant taxes) en faveur de la firme Sur les Routes du St-Laurent, de Huntingdon, Québec, aux termes de la demande de paiement du 15 novembre 2018;

Il est résolu unanimement d'autoriser la municipalité de Ste-Barbe à titre de municipalité mandataire;

Il est résolu unanimement d'adopter le budget de ladite firme pour l'an 2019 tel que fourni;

Il est résolu unanimement d'accepter la grille tarifaire pour l'an 2019 tel que fourni par ladite firme.

18-12-477 Assurances Ultima ajout tracteur loué pour 2019

Considérant que la location d'un tracteur New Holland 2017, autorisé par voie de la résolution 18-11-414, nécessite une augmentation à notre prime d'assurance;

Sur proposition de Chantale Laroche

Appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 359,00\$ (avant taxes) en faveur de la firme Ultima Assurance aux termes de la facture 9396.

18-12-478 Drumco – réparation génératrice Station Dumas

Considérant qu' une surcharge électrique a créé un bris au panneau électrique contrôlant la génératrice de la station Dumas et a nécessité son remplacement;

Considérant que nous avons constaté, lors des réparations, que le radiateur de ladite génératrice a dû être remplacé;

Sur proposition de Stephen Ovans

Appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 1 933,35 \$ (avant taxes) et 4 830.40 \$, pour un total de 6 763.75 \$ (avant taxes) en faveur de la firme Drumco Energie, de Drummondville, aux termes de la facture 513122 et la soumission 7199.

18-12-479 FQM adhésion pour 2019

Considérant que la Municipalité d'Ormstown est membre de la Fédération Québécoise des Municipalités, et désire renouveler son adhésion pour l'année 2019;

Sur proposition de Chantale Laroche

Appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 3 839,43 (avant taxes) en faveur de la Fédération Québécoise des Municipalités, aux termes de la facture du 16 octobre 2018.

18-12-480 Technivolt – télémétrie tour d'eau

Considérant qu' une situation d'urgence cet été, en raison de problèmes de production dans notre système d'eau potable, a nécessité l'installation d'équipements de télémétrie à notre tour d'eau;

Sur proposition de Stephen Ovans

Appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 5 714,64 (avant taxes) en faveur de la firme Technivolt Électrique, de Valleyfield, aux termes de la facture 181230.

18-12-481 Envir'eau Puits – indice DRASTIC au puits # 9

RÉSOLUTION ANNULÉE - VOIR NO. 18-05-163

Considérant que le développement du puits de production d'eau potable numéro 9, nécessite une évaluation de l'indice DRASTIC afin de respecter les lois et règlements autant du ministère de l'Environnement que de la Commission de Protection du Territoire Agricole;

Considérant que la firme Envir'eau Puits a complété le rapport sur l'indice DRASTIC, et que ce rapport a été envoyé au ministère de l'Environnement, et servait à répondre aux questions de la CPTAQ;

Sur proposition de Chantale Laroche

Appuyé par Ken Dolphin

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 9 439,93 (avant taxes) en faveur de la firme Envir'eau Puits, de Lévis, Québec, aux termes de la facture 18-56

18-12-482 Octroi à Nordmec -contrat travaux mise aux normes (phase 2)

Considérant que le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) autorise les travaux de la mise aux normes (phase 2) aux termes du devis F1731487 de la firme Les Consultants S.M., et fournit une subvention allant jusqu'à 50% du coût des travaux, aux termes du PIQM 555746;

Considérant que la municipalité financera le projet aux termes du règlement d'emprunt 42-2018, suite à l'approbation dudit règlement par le MAMOT;

Considérant que suite au processus d'appel d'offres au SEAO (dossier 1199467), la firme Nordmec Construction, de Mont-Tremblant, a été évaluée le plus bas soumissionnaire, et que la firme CIMA+ confirme que leur soumission est conforme;

Sur proposition de Chantale Laroche

Appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 507 285\$ (avant taxes) en faveur de la firme Nordmec Construction inc, de Mont-Tremblant, pour exécuter les travaux de la mise aux normes, phase 2, aux termes du devis F1731487 de la firme Les Consultants S.M., **conditionnel à l'approbation du règlement 42-2018 de la part du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.**

18-12-483 Fermeture Hôtel de ville – période des fêtes

Considérant que les bureaux administratifs de la MRC ainsi que ceux des municipalités de la région sont fermés durant la période des fêtes;

Considérant qu' à chaque année, l'hôtel de ville ferme ses bureaux durant la période des fêtes, mais le département des travaux publics et le service incendie demeurent disponible pour répondre aux urgences;

Sur proposition de Ken Dolphin

Appuyé par Stephen Ovans

Il est résolu unanimement d'autoriser la fermeture de l'hôtel de ville durant la période des fêtes, soit du samedi 22 décembre 2018 jusqu'au dimanche 6 janvier 2019 inclusivement.

18-12-484 MTQ Programme aide financière entretien routes 2018

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), a versé une compensation de 97 658 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité d'Ormstown, visent l'entretien courant et préventif des routes locales niveaux 1 et 2 du *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local*, ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les annexes A et B du programme sont remplacées et que l'information concernant l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 et des éléments des ponts, doit se retrouver au rapport financier;

Sur proposition de Jacques Guilbault

Appuyé par Thomas Vandor

Il est résolu unanimement d'accepter la subvention au montant de 97 658 \$ pour l'entretien du réseau routier pour 2018.

18-12-485 Dépôt du Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour 2017

Considérant que le Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable doit être transmis annuellement au Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT);

Considérant que ledit rapport a été transmis et approuvé par ledit ministère;

Considérant les commentaires suivants de la part du MAMOT :

- *Concernant les compteurs d'eau : Étant donné que la valeur d'au moins un des indicateurs de performance est plus élevée que la valeur de comparaison correspondante, l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels (Industries, Commerces et Institutions), les immeubles mixtes, les immeubles municipaux et sur un échantillon d'immeubles résidentiels est requise d'ici la date prévue dans le Formulaire 2017 ci-joint pour l'approbation du Formulaire 2018. De plus, pour vous aider dans la procédure d'installation de compteurs d'eau dans un échantillon résidentiel représentatif, consultez ce lien : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/grands_dossiers/strategie_eau/echantillonnage.xlsx*
-
- *L'option de la sectorisation est aussi disponible pour l'estimation de la consommation résidentielle. Si cette option vous intéresse, n'hésitez pas à me contacter aux coordonnées au bas du présent courriel.*
- *Concernant la vérification annuelle de votre débitmètre : La précision de votre débitmètre est acceptable. Cependant, veuillez noter que votre débitmètre nécessaire au calcul de la quantité d'eau distribuée annuelle et nocturne doit être vérifié annuellement et que la précision de celui-ci devra rester acceptable (écart d'au plus 5% avec la méthode de vérification sur site) pour les 3 gammes de débit (faible, moyen et fort) au 1^{er} septembre 2019, date limite pour nous transmettre le Formulaire 2018.*

Considérant que ledit rapport indique que la consommation d’eau provenant du réseau de distribution d’eau potable municipal est passé d’une moyenne de :

- **946 litres par individu par jour en l’an 2015 à**
- **477 litres par individu par jour en l’an 2017,**

Soit une consommation qui se rapproche de la moyenne québécoise de 385 litres par jour, et qui représente une amélioration exceptionnelle dans la gestion de l’eau;

EN CONSÉQUENCE

La directrice générale adjointe dépose le Rapport Annuel sur la gestion de l’eau potable pour 2017.

18-12-486 Nettoyage d’une partie du cours d’eau McClintock

Considérant que la municipalité a demandé à la MRC du Haut-Saint-Laurent par voie de la résolution 15-07-252, le nettoyage d’une partie du cours d’eau McClintock ;

Considérant que la municipalité a demandé le suspens desdits travaux par voie de la résolution 16-06-241;

Considérant que la municipalité a reçu une nouvelle demande de nettoyage d’une partie du cours d’eau McClintock en novembre 2018 au lots 5806111 et 5806106, cadastre du Québec;

Il est proposé par Chantale Laroche

Appuyé par Stephen Ovans

Il est résolu unanimement de demander à la M.R.C. du Haut-Saint-Laurent de procéder au nettoyage d’une partie du cours d’eau McClintock entre les lots 5 806 111 à 5 806 106 tel qu’identifié sur la matrice graphique ci-dessous.



18-12-487 Demande d’évaluation nettoyage branche principale du cours d’eau J.W. Martin

Considérant que la municipalité a demandé à la MRC du Haut-Saint-Laurent par voie de la résolution 15-12-465 le nettoyage d’une partie du cours d’eau J.W. Martin et l’évaluation de la nécessité de nettoyer plus de parties du même cours d’eau;

Considérant que la municipalité a demandé le suspens desdits travaux par voie de la résolution 16-06-241;

Considérant que la municipalité a reçu une nouvelle demande de nettoyage d’une partie du cours d’eau J.W. Martin en novembre 2018;

Considérant que suite à l’inspection du cours d’eau par l’inspectrice municipale le conseil juge nécessaire de faire vérifier le cours d’eau J.W. Martin sur une longueur de 5km;

Il est proposé par Ken Dolphin

Appuyé par Stephen Ovans

Il est résolu unanimement de demander à la M.R.C. du Haut-Saint-Laurent de procéder avec l'évaluation de la nécessité de nettoyer la branche principale du cours d'eau J.W. Martin tel qu'identifié sur la matrice graphique ci-dessous :



18-12-488 Dérogation mineure au 2 rue Church

Considérant que	la municipalité a reçu une demande de dérogation mineure de la part de l'entreprise 9359-0396 Québec Inc., propriétaire du 2, rue Church;
Considérant que	la demande a pour objectif l'installation d'une génératrice pour le nouveau système de gicleurs de la résidence pour personnes âgées, et ce en cour avant;
Considérant que	l'article 9.3.1.1 du règlement de zonage 25-2006 mentionne qu'aucun appareil de climatisation ou de thermopompe ne peut être installé en marge et cour avant (génératrice y compris) ;
Considérant qu'	une demande de dérogation mineure ne peut être accordée que si les conditions suivantes sont répondues : - La dérogation doit être mineure ; - Elle doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme ; - Elle ne peut être accordée dans une zone de contrainte ; - L'application du règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne demandant cette dérogation; - Elle ne doit pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété; - Si elle vise des travaux en cours ou déjà exécutés, ils doivent avoir fait l'objet d'un permis de construction et avoir été effectués de bonne foi ;
Considérant que	les objectifs de la demande de dérogation mineure semblent qualifiés de mineurs ;
Considérant que	les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité d'Ormstown et du schéma d'aménagement de la MRC du Haut-St-Laurent sont respectés ;
Considérant que	l'installation touchée par la demande de dérogation n'est pas située en zone de contrainte ;
Considérant que	la demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins ;
Considérant que	l'application du règlement causerait un préjudice financier et spatial aux propriétaires ;

- Considérant que l'installation touchée par la demande de dérogation mineure a fait l'objet d'une demande de permis ;
- Considérant que le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 20 novembre 2018 pour discuter de cette demande et faire une recommandation au conseil municipal ;
- Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'autoriser cette demande de dérogation mineure sous conditions que des mesures d'atténuation du bruit soient entreprises en plus de la pose d'arbustes (mur coupe-son, silencieux, etc.) ;

Sur proposition de Jacques Guilbault

Appuyé par Stephen Ovans

Il est résolu unanimement d'autoriser la demande de dérogation mineure 2018-11-0001 concernant l'installation d'une génératrice pour un nouveau système de gicleurs en cour avant à la résidence pour personnes âgées sise au 2, rue Church.

18-12-489 Dérogation mineure au 4-B rue Bridge

- Considérant que la municipalité a reçu une demande de dérogation mineure de la part d'Enseignes Dominion, demandeur pour le propriétaire du 4-B, rue Bridge ;
- Considérant que la demande a pour objectif l'installation d'une enseigne sur le mur arrière du bâtiment principal ;
- Considérant que l'article 7.4.1.1 alinéa a) du règlement de zonage 25-2006 stipule que les enseignes attachées au bâtiment principal sont autorisées en façade et sur un seul mur latéral ;
- Considérant qu'une demande de dérogation mineure ne peut être accordée que si les conditions suivantes sont répondues :
- La dérogation doit être mineure ;
 - Elle doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme ;
 - Elle ne peut être accordée dans une zone de contrainte ;
 - L'application du règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne demandant cette dérogation ;
 - Elle ne doit pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;
 - Si elle vise des travaux en cours ou déjà exécutés, ils doivent avoir fait l'objet d'un permis de construction et avoir été effectués de bonne foi ;
- Considérant que les objectifs de la demande de dérogation mineure semblent être qualifiés de mineurs ;
- Considérant que les objectifs du plan d'urbanisme et du schéma d'aménagement de la MRC du Haut-St-Laurent sont respectés ;
- Considérant que les bâtiments touchés par la demande de dérogation ne sont pas situés en zone de contrainte ;
- Considérant que la demande ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins, vu son insertion dans un secteur commercial ;
- Considérant que l'application du règlement causerait un préjudice au besoin d'affichage de l'entreprise ;
- Considérant que l'enseigne touchée par la demande de dérogation mineure a fait l'objet d'une demande de permis ;
- Considérant que le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 20 novembre 2018 pour discuter de cette demande et faire une recommandation au conseil municipal ;
- Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'autoriser cette demande de dérogation mineure.

Sur proposition de Chantale Laroche

Appuyé par Thomas Vandor

Il est résolu unanimement d'autoriser la demande de dérogation mineure 2018-11-0003 concernant l'installation d'une enseigne sur le mur arrière du bâtiment sis au 4-B, rue Bridge.

18-12-490 Dérogation mineure au 1 rue Bridge

- | | |
|-----------------|--|
| Considérant que | la municipalité a reçu une demande de dérogation mineure de la part de Mario Legault, propriétaire du 1, rue Bridge ; |
| Considérant que | la demande a pour objectif la conformité de la marge arrière du bâtiment principal de 3,48 mètres; |
| Considérant que | la grille d'usages et normes C03-301 du règlement de zonage 25-2006 stipule que la marge arrière des bâtiments principaux doivent être d'un minimum de 6 mètres ; |
| Considérant qu' | une demande de dérogation mineure a été autorisée en 2009 pour une marge arrière de 3,59, résolution 09-03-081 ; |
| Considérant qu' | une demande de dérogation mineure ne peut être accordée que si les conditions suivantes sont répondues : <ul style="list-style-type: none">- La dérogation doit être mineure ;- Elle doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme ;- Elle ne peut être accordée dans une zone de contrainte ;- L'application du règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne demandant cette dérogation;- Elle ne doit pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;- Si elle vise des travaux en cours ou déjà exécutés, ils doivent avoir fait l'objet d'un permis de construction et avoir été effectués de bonne foi ; |
| Considérant que | les objectifs de la demande de dérogation mineure semblent être qualifiés de mineurs ; |
| Considérant que | les objectifs du plan d'urbanisme et du schéma d'aménagement de la MRC du Haut-St-Laurent sont respectés ; |
| Considérant que | les bâtiments touchés par la demande de dérogation ne sont pas situés en zone de contrainte ; |
| Considérant que | la demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins, étant donné que le demandeur est propriétaire du terrain arrière ; |
| Considérant que | l'application du règlement causerait un préjudice financier et spatial au propriétaire ; |
| Considérant que | l'enseigne touchée par la demande de dérogation mineure a fait l'objet d'une demande de permis ; |
| Considérant que | le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 20 novembre 2018 pour discuter de cette demande et faire une recommandation au conseil municipal ; |
| Considérant que | le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'autoriser cette demande de dérogation mineure. |

Sur proposition de Chantale Laroche

Appuyé par Stephen Ovans

Il est résolu unanimement d'autoriser la demande de dérogation mineure 2018-11-0004 concernant la marge arrière de 3,48 mètres du bâtiment principal sis au 1, rue Bridge.

18-12-491 Demande modification règ. 25-2006 (zonage) et ses amendements – 15-D rue Bridge

- Considérant que la municipalité a reçu une demande de modification règlementaire de la part de Kimberly Barrington, propriétaire du 15 – 15-D, rue Bridge dans le but d'autoriser l'usage «Commerce artériel léger (c2)», plus précisément des services hôteliers (art. 7.2.2.2.1 alinéa b)), en lien avec l'usage d'habitation «Mixte (h5)» en zone C03-301;
- Considérant que l'article 6.2.2.5 du règlement de zonage 25-2006 stipule que : *Habitation mixte (h5)*
Sont de cette classe d'usages, les habitations dont les logements sont dans le même bâtiment qu'un établissement commercial de la classe d'usages «Commerce de détail (c1)» sauf exceptions prévues à la grille.
- Considérant que l'objectif de la demande de modification règlementaire est de créer une résidence de tourisme dans le local 15-D, rue Bridge, situé au sous-sol de la propriété ;
- Considérant que l'usage «Commerce artériel léger (c2)» peut difficilement être jumeler à l'usage d'habitation «Mixte (h5)» vu le rayon d'actions qui s'étend sur plus d'une unité de voisinage :
a) ils consomment généralement de grands espaces;
b) à moins d'indication contraire au présent règlement, toutes les opérations sont faites à l'intérieur d'un bâtiment et aucune marchandise n'est entreposée ou étalée à l'extérieur;
c) sont de forts générateurs de circulation automobile et nécessitent de par la nature des produits qui y sont vendus d'être situés en bordure des voies principales de communication;
d) l'usage ne cause ni fumée, ni poussière, ni odeur, ni chaleur, ni gaz, ni éclat de lumière, ni vibration, ni bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit de la rue aux limites du terrain;
e) le transport de la marchandise s'effectue généralement par véhicules lourds.
- Considérant que l'insertion d'un tel usage, «Commerce artériel léger (c2)», lié à l'usage d'habitation «Mixte (h5)» pourrait apporter des inconvénients et nuisances au voisinage ;
- Considérant que l'usage « Commerce artériel léger (c2) » est déjà permis dans cette zone, mais sans être jumelé à l'usage d'habitation «Mixte (h5)»;
- Considérant que d'autres zones à travers le territoire de la Municipalité sont prévues à cet effet;
- Considérant que le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 21 novembre 2018 pour discuter de cette demande et faire une recommandation au conseil municipal ;
- Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal de refuser cette demande de modification du règlement de zonage 25-2006 pour les raisons ci-dessus.

Sur proposition de Stephen Ovans

Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement de refuser la demande de modification du règlement de zonage 25-2006 concernant l'ajout de l'usage « Commerce artériel léger (c2) » à l'usage d'habitation « Mixte (h5) » dans la grille d'usages et normes C03-301.

18-12-492 Budget surveillance patinoires et glissade

- Considérant la nécessité de prévoir un budget pour le coût des surveillants pour les activités hivernales : soit la glissade et un rond à patiner au Centre récréatif et une patinoire au Parc des Érables; ;

Sur proposition de Chantale Laroche

Appuyé par Ken Dolphin

Il est résolu unanimement d'autoriser un budget totalisant 11 172.83 \$ tel que présenté par la directrice des loisirs pour ces activités hivernales.

18-12-493 Parc Vallée des Outardes – choix d’équipements

- Considérant qu’ une demande de prix initiale de 25 000\$ et moins a été envoyée à trois compagnie en août 2018;
- Considérant que les mêmes compagnies ont fourni des soumissions d’au maximum 30 000\$ suite au non-respect du budget initial demandé;
- Considérant que différentes personnes ont été sondées, incluant le comité des loisirs, une experte en petite enfance et des résidents;
- Considérant les offres suivantes :

Jambette	Go Élan	Tessier Récréoparc
29 900\$	31 009.56\$	29 894.98\$
+ Qualité reconnue + Beaux défis + Module parfait pour petits – Module plus petit que Go Élan	+ Beau grimpeur sur cordes + Attirant à l’œil – Qualité moindre que Jambette	Concept rejeté pour son manque de diversité dans les jeux

Sur proposition de Chantale Laroche
Appuyé par Stephen Ovans
Il est résolu unanimement d’accepter l’offre de la compagnie Jambette pour un montant de 29 900\$ incluant l’installation. L’installation doit être faite avant le 15 mai 2019 (à la condition que le terrain soit prêt).

18-12-494 Levée de la séance

Sur proposition de Chantale Laroche
Appuyé par Ken Dolphin
Il est résolu unanimement de lever la séance à 20h45.

Jacques Lapierre
Maire

Jocelyne Madore
Directrice générale adjointe

CERTIFICAT – Je, soussignée, Jocelyne Madore, directrice générale adjointe, certifie que la Municipalité a les fonds nécessaires pour payer les dépenses autorisées à cette séance.

Jocelyne Madore
Directrice générale adjointe